

Action Sociale

Appel à projets

2017

**Aide au financement des Lieux de Vie Collectifs pour les  
personnes retraitées autonomes**

*Prévention de la perte d'autonomie*

*Amélioration de la vie sociale*

*Qualité du cadre de vie*

[www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)

## Orientation de l'Assurance Retraite en matière de Lieux de vie collectifs pour personnes âgées

Dans la continuité de la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2013, qui a inscrit les lieux de vie collectifs dans la politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des effets du vieillissement, la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 confirme la poursuite de cette politique, autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1. Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie**, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques.
- Axe 2. Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution**, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale, tels que, par exemple, les domiciles services, les béguinages, les appartements d'accueil...
- Axe 3. Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)**, notamment en participant aux actions visant à amplifier la rénovation des logements-foyers.

## Cahier des charges de l'Assurance Retraite

Le cahier des charges de l'Assurance Retraite a vocation à s'appliquer aux structures (avec ou sans hébergement) qui accueillent des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des GIR 5 et 6.

Structures éligibles à une aide financière	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	✓		✓
MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées)	✓	✓	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil...	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants <sup>1</sup>	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaires pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 <sup>2</sup>	✓		✓
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	✓		

<sup>1</sup> Circulaire du Ministère chargé du logement n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales.

<sup>2</sup> Ne relevant pas du champ de la circulaire du Ministère chargé des affaires sociales n° 2002-222 du 16 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

## Ces structures doivent respecter les principes directeurs suivants :

- ✓ Une réponse à des besoins locaux.
- ✓ Une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant.
- ✓ Un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie.
- ✓ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles.
- ✓ Un cadre architectural adapté aux besoins des résidents.

Les promoteurs de tous statuts juridiques (structure publique ou privée, à caractère commercial ou non) sont éligibles à l'appel à projets.

## Modalités générales d'attribution des financements

### Modalités financières

#### L'aide financière de l'Assurance Retraite est accordée sous la forme :

- d'une **subvention** pour les investissements portant sur des projets d'un montant total de dépenses peu élevé,  
ou
- d'un **prêt sans intérêt** pour les projets d'investissement lourds avec une durée d'amortissement de 20 à 30 ans pour les opérations de construction, et de 10 ans maximum pour l'équipement (matériel, mobilier...).

### Modalités d'attribution des aides financières

L'engagement financier de l'Assurance Retraite fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le promoteur afin de garantir une bonne utilisation des crédits et les meilleures conditions de réalisation.

#### Participation financière de l'Assurance Retraite :

	Axe	Aide financière de la CARSAT Aquitaine
1	Vie sociale / prévention perte d'autonomie	entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet
2	Modes d'accueil intermédiaires	entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet
3	EHPA / Logements-Foyers	entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet

## Renseignements complémentaires

### Documents de référence

- ✓ Circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015 relative aux modalités de financement des LVC diffusant les modèles types de conventions d'attribution de ces aides financières.
- ✓ Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Ces documents sont accessibles sur le site [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) sous la rubrique « Carsat Aquitaine » et « Actualités ».

### *Personne à contacter*

#### **Madame GIVRAN Nelly**

Chargée d'études techniques sanitaires et sociales

Ligne directe : 05.56.11.64.62

Mail : [nelly.givran@carsat-aquitaine.fr](mailto:nelly.givran@carsat-aquitaine.fr)

## *Modalités de dépôt et d'instruction des demandes*

### *Comment déposer une demande ?*

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en [annexe 1](#), ainsi que la fiche d'identification ([annexe 2](#)) et la note d'opportunité ([annexe 3](#)).

La demande de financement doit être transmise par courrier à l'adresse suivante :

**CARSAT AQUITAINE**  
**Service Action Sanitaire et Sociale**  
**A l'attention de Nelly GIVRAN**  
**80 avenue de la Jallère**  
**33053 BORDEAUX CEDEX**

### *Instruction de la demande*

L'instance délibérante de la Caisse procédera à la sélection des dossiers. Sur cette base, l'engagement financier sera formalisé par la conclusion d'une convention.

### *Calendrier de dépôt des demandes*

L'appel à projets se déroulera en 5 phases, avec 5 dates limites de dépôt des dossiers :

- le 20 janvier 2017
- le 24 février 2017
- le 14 avril 2017
- le 18 août 2017
- le 13 octobre 2017

### *Informations complémentaires*

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles à un financement de l'Assurance Retraite.
- Les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas débuter avant le dépôt de la demande de financement.
- Les équipements ne devront pas avoir été acquis par le bénéficiaire avant la date de la décision d'attribution de l'aide financière par la Caisse.

